



MAIRIE D'ARTHON EN RETZ

1, rue de Pornic
44320 ARTHON EN RETZ

Séance du 16 décembre 2013

L'an deux mille treize, le seize décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, GUILBAUD Hubert, GRASSET Gilles, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, CROM née HAMON Anne, GOUY Jean-Christophe, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, GUILLOT Alexandre, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, PONEAU née AUDION Michelle, DUPORTAIL Marie-France, MALECOT Claude.

Absentes : Mmes. CHASSEPIED née BATARD Claudine, PLISSONNEAU Marie Thérèse, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, CHAIGNEAU née COROLLER Patricia.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GUILLOT Alexandre.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC - APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2013/2019

La Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) dans toutes les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants, comprenant au moins une commune de 10 000 habitants.

Par délibération du 6 décembre 2010, le Conseil communautaire a donc décidé de lancer l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur son territoire.

Ce document définit, pour une durée de six ans, les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté de communes de Pornic et aux communes qui la composent :

- de répondre aux besoins en logements et en hébergements,
- de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- d'améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,

ceci en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, conformément aux articles L.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le PLH se compose :

- d'un diagnostic sur le fonctionnement du marché local,
- d'un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- d'un programme d'actions.

Le projet de PLH a été établi avec le soutien d'un bureau d'études et a fait l'objet de nombreuses réunions d'échanges.

Il s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Retz approuvé le 28 juin 2013 et exécutoire depuis début septembre 2013, en terme d'objectifs de production de logements, notamment de logements sociaux.

Il oriente la politique de l'habitat à développer sur le territoire de la communauté de communes de Pornic autour de cinq orientations :

- Poursuivre le développement d'une offre de logements intégrant les principes d'un aménagement durable du territoire,
- Accompagner le développement d'une offre de logements abordables pour tous,
- Prendre en compte les enjeux du parc existant,

- Apporter des réponses adaptées aux publics spécifiques,
- Organiser la gouvernance, le suivi et l'animation du PLH, en particulier avec la mise en place d'un observatoire.

Ces orientations sont déclinées dans huit actions à mettre en œuvre au cours des six prochaines années :

- action 1 : mettre en place un observatoire intercommunal du PLH,
- action 2 : mettre en place un pilotage opérationnel du PLH,
- action 3 : favoriser le partage d'informations sur l'habitat et le foncier entre les communes,
- action 4 : mettre en place un programme d'intérêt général (PIG) « habiter mieux » sur le parc existant,
- action 5 : inscrire le territoire dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre l'habitat indigne,
- action 6 : répondre aux besoins de publics en grande précarité,
- action 7 : répondre au schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- action 8 : poursuivre l'action de la communauté de communes en faveur du logement temporaire des saisonniers et de stagiaires / apprentis.

La procédure d'adoption du PLH est organisée conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 16 voix pour et 1 abstention :

- ❖ **d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2013-2019, tel que présenté en annexe à la présente délibération.**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC - TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF" - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE PROCES-VERBAL DE TRANSFERT

Vu la délibération du Conseil municipal d'Arthon en Retz en date du 04/09/2013 actant le transfert de la compétence « assainissement collectif » au profit de la communauté de communes de Pornic au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27/06/2013 ;

Considérant que, par arrêté préfectoral du 15/11/2013, les statuts de la communauté de communes de Pornic ont été modifiés par l'ajout de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Ce transfert de compétence, au profit de la communauté de communes de Pornic au 1^{er} janvier 2014, entraîne un transfert des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence à cette même date. Cela comprend les bâtiments, les réseaux, les véhicules, les contrats et marchés publics en cours. Cela intègre également les emprunts et subventions attachés aux biens transférés. Les conséquences budgétaires et comptables de ces transferts seront prises en compte par le comptable public et intégrées dans la comptabilité des communes et de la communauté de communes.

Pour ce qui concerne la commune d'Arthon en Retz, conformément aux articles L 5211-5-III et L 1321 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence induit, au profit de la communauté de communes de Pornic, la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence et cela à titre gratuit.

Aux termes de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et l'établissement public bénéficiaire.

Ce procès-verbal a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles nécessaires à la bonne exécution du service public de l'assainissement collectif.

Il doit préciser principalement leur nature, leur consistance, leur situation juridique, leur état général ; cela concerne les bâtiments, les réseaux ainsi que les contrats qui y sont liés, les emprunts, les marchés de travaux, les subventions, ...

D'un point de vue budgétaire et comptable, seuls les engagements (restes à réaliser) en recettes et en dépenses seront transférés à la communauté de communes de Pornic. Cela correspond aux dépenses engagées mais non mandatées et aux recettes certaines dont le titre n'a pas été émis. Un état récapitulatif des engagements transférés doit être joint au procès-verbal de mise à disposition.

Les restes à payer ou à recouvrer, les charges et produits à rattacher sont maintenus dans la comptabilité communale, tout comme les résultats budgétaires de l'exercice 2013 (le résultat cumulé en fonctionnement et le solde d'exécution en investissement sont maintenus dans la comptabilité de la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles et autorise le Maire à le signer,
- autorise le Maire à signer tous les avenants aux contrats en cours actant le changement de maître d'ouvrage au 1^{er} janvier 2014,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce transfert de compétence.

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire fait état de l'augmentation des effectifs scolaires, notamment à l'école Jean Monnet. Ceci entraîne dans les locaux actuels de mauvaises conditions pour dispenser les cours.

Aussi conviendrait-il d'y adjoindre trois classes avec atelier et des sanitaires.

A cet effet, une estimation des travaux à réaliser, faite par le cabinet d'architecture MOEBIUS, laisse apparaître un coût de 686.000 € HT.

Avec les autres missions, aménagements et achats de mobiliers, le coût global de l'opération est évalué à 818.320 € HT.

Ce programme pourrait être financé par le Conseil général et l'Etat ; ce qui donnerait le plan de financement suivant :

Plan de financement		
<i>Dépenses</i>	<i>H.T.</i>	<i>T.T.C.</i>
<i>Travaux</i>	686 000,00 €	823 200,00 €
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre (10,8 %)</i>	82 320,00 €	98 784,00 €
<i>Mobilier</i>	40 000,00 €	48 000,00 €
<i>Divers (8 %)</i>	10 000,00 €	12 000,00 €
Dont bureau de contrôle	5 000,00 €	6 000,00 €
S.P.S.	5 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL	818 320,00 €	986 893,92 €
<i>Recettes escomptées</i>		
<i>Conseil Général (35 % du H.T.)</i>		286 412,00 €
<i>Etat DETR (35 % du H.T. sur 350.000)</i>		122 500,00 €
<i>F.C.T.V.A.</i>		152 790,92 €
<i>Commune</i>		425 191,00 €
TOTAL		986 893,92 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de programmer en 2014 l'agrandissement du groupe scolaire Jean Monnet,
- d'autoriser le Maire à initier le marché de travaux correspondant selon la procédure adaptée,
- de solliciter pour ce dossier des subventions auprès du Conseil général et de l'Etat, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé, dans le cadre du budget 2014, de programmer les travaux et de solliciter des subventions pour l'extension du Groupe scolaire Jean Monnet.

L'avant-projet sommaire réalisé par le cabinet d'architecte MOEBIUS a été retenu.

Il convient maintenant pour ce dossier en cours d'élaboration de passer un contrat de maîtrise d'œuvre, selon les conditions énumérées par le Maire.

Après délibération, le conseil municipal, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer :

- un contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant global de 67.228,00 € HT, représentant 9,8 % des travaux estimés à 686.000,00 € HT,
- un contrat avec ce même maître d'œuvre pour une mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC), avec des honoraires au taux de 1.00 % du marché, soit 6.860,00 € HT.

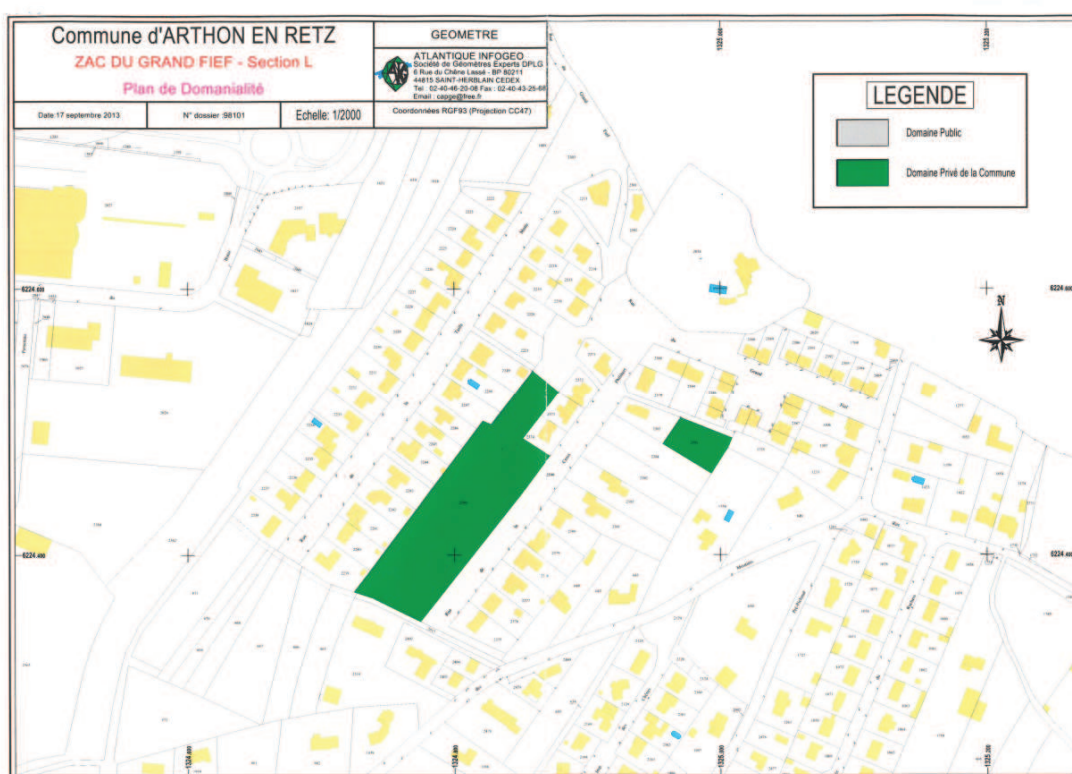
INTEGRATION, DANS LES DOMAINES PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE, DU FONCIER DE LA ZONE DU GRAND FIEF APPARTENANT A LA SELA

Suite à l'achèvement des travaux de voiries, des installations électriques, de l'éclairage public et des réseaux d'assainissement, la SELA, concessionnaire du programme, souhaite procéder à la rétrocession des espaces communaux de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Grand Fief.

A ce titre, le plan de domanialité, joint à la présente, a été établi par le géomètre et validé par la commune.

Il indique les numéros cadastraux des parcelles à rétrocéder pour intégration, respectivement :

- dans le domaine public section L numéros 2303, 2590 et 2469,
- dans le domaine privé section L numéros 2589 et 2591.



Cette reprise de foncier peut être réalisée au prix de l'euro symbolique.

Cette rétrocession, après son approbation par le conseil municipal, pourra être finalisée par acte authentique devant Maître Olivier REBOURS.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'intégrer dans les domaines public et privé les espaces de la ZAC du Grand Fief dans les conditions susmentionnées,

- **dit que la rétrocession à la commune par la SELA se fera à l'euro symbolique.**

AUGMENTATION DE SUBVENTION A ARTHON ANIMATION RURALE SUITE A L'AUGMENTATION DE 80 A 90 DU NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS EN PERISCOLAIRE

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association Arthon Animation Rurale, avaient été prévus des montants de subvention par la commune différenciés selon la fréquentation de l'accueil périscolaire.

Il s'avère que le nombre d'enfants accueillis est passé de 80 depuis le début de l'année 2013 à 90 à compter du 9 septembre 2013.

Aussi convient d'augmenter la subvention au prorata temporis.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **d'accorder à l'association Arthon Animation Rurale une subvention complémentaire de 2.310,75 €,**
- **dit que la somme correspondante est inscrite au budget primitif 2013, à l'article 6574.**

ASLO - MOTION RELATIVE A LA MODERNISATION DES LIGNES FERROVIAIRES DE NANTES - SAINT GILLES CROIX DE VIE ET NANTES - PORNIC

Considérés comme des axes structurants régionaux dans le SRIT (Schéma Régional des Infrastructures et des Transports) de la Région des Pays de la Loire, les axes Nantes-Saint Gilles Croix de Vie et Nantes-Pornic sont l'objet d'un programme de modernisation inscrit dans le contrat de projets État-Région 2007-2013 visant à rénover ces lignes et à améliorer le service offert aux voyageurs.

Au cours des 12 dernières années, le trafic des deux lignes a quintuplé en raison de l'essor démographique et économique des territoires desservis et du renforcement de l'offre ferroviaire sur chacune des deux lignes.

Une première phase de modernisation a permis de rénover la voie sur le tronçon commun Nantes- Sainte Pazanne et la signalisation sur l'ensemble des deux lignes, cette dernière étant une condition nécessaire à la poursuite de l'augmentation des fréquences.

La seconde phase à réaliser est la rénovation de la voie sur les deux branches Sainte Pazanne-Pornic et Sainte Pazanne-Saint Gilles Croix de Vie avec l'augmentation de la vitesse à 140 km/h.

Cette modernisation est, en raison de la vétusté de la voie ancienne, absolument indispensable pour assurer la survie des deux lignes et va permettre de réduire les temps de trajet des 3 000 voyageurs qui quotidiennement utilisent ces deux lignes.

Cette modernisation va également améliorer le confort des voyageurs et réduire le niveau de bruit et de vibration provoqué par la circulation des trains en raison du remplacement de la voie ancienne par une voie moderne sur barres longues.

Le bureau d'études et de maîtrise d'œuvre SETEC a réalisé des études d'avant projet précisant les mesures d'accompagnement souhaitables sur le plan environnemental pour le déroulement des travaux.

En outre, une concertation a été réalisée avec les mairies concernées pour la suppression de passages à niveau partout où cela a été possible afin d'améliorer la sécurité ferroviaire et routière.

VU l'arrêté préfectoral n°2013/BPUP/091 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la réalisation de la deuxième étape de modernisation des lignes ferroviaires de Nantes-Saint Gilles Croix de Vie et Nantes-Pornic, du 4 novembre au 6 décembre 2013,

CONSIDERANT l'importance du potentiel démographique du secteur Sud Loire Océan, la croissance spectaculaire des trafics au cours des dix dernières années et l'intérêt de poursuivre le développement du trafic régional en raison de ses avantages environnementaux :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **déclare cette modernisation indispensable et justifiée pour la survie de la ligne ferroviaire,**

- souligne les avantages environnementaux durables apportés par cette modernisation sur le plan de la réduction des nuisances sonores, des consommations d'espace et d'énergie et des rejets de gaz à effet de serre,
- souhaite que cette motion soit inscrite au registre d'enquête ouvert à cet effet.

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du Conseil municipal.

31/10/2013	15 chemin des Vignes	AC 340	UB	1205 m ²	190 000 €+frais d'acte	DEBEC Dominique	CAUBEL - Pierre 53 rue de la Lande - St Joachim
14/11/2013	23 rue du Moulin de la Boizonnière	L 1809	UC	928 m ²	165 000 €+frais acte	CAILLOT Willy	PAGNY Anthony - 36 B rue du Moulin de la Boizonnière
14/11/2013	4 rue de la Genvrais	354-355-358-360-362-366-371	UB	700 m ²	47 600 €+frais acte	Cst GUERIN-GUILBAUD-BOURREAU	KACZMARECK Maxence - 4B route de Vue
14/11/2013	34 B rue du Pré Pichaud	L 2593-2594-1905-1909	UB-NCa	315 m ²	30 000 €+frais acte	Cst GUITTENY	MOREAU Sophie - 34 rue du Pré Pichaud
26/11/2013	51 rue des Moutiers	L 2528-2527-2188-2189	UB	475 m ²	48 000 €+commission	GILARDIN Paulette - IMBERT Mireille	FAUCONNIER Fabien - St Aignan de Grandlieu
29/11/2013	38 rue de Nantes	AC 527	UA	263 m ²	130 000 €+frais acte	DELANNOY Xavier	CASSIN Marie-Paule - 56400 PLUNERET
03/12/2013	rue des Moutiers	L 2529p+1/6ème L2188-2189	UB/NCa	537 m ²	40 000 €	GILARDIN Paulette	M ARSAIS Joël - 37230 St Etienne de Chigny
07/12/2013	3 impasse du Pas Boschet	A 560	UC	735 m ²	165 000 €	CHAUSSEPIED Bernard	PLANTIVE / DOUSSET - 2 rue du Moulin - Chéméré

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Monsieur GUILBAUD dit que les travaux sur la charpente de la salle omnisports se déroulent bien et que la totalité de la salle sera libérée pour janvier 2014.

Monsieur GRASSET fait état des prochaines réunions "urbanisme" avec la communauté de communes de Pornic : le 04/10/12 à 14 h 00 et le 09/01/14 à 10 h 00.

Madame CROM parle de l'actualité du réseau "vie sociale " avec notamment un repas de Noël organisé par Retz' activités à PAIMBOEUF et l'action des Restos du Cœur dont les bénéficiaires croissent en Loire-Atlantique mais pas sur le secteur de Pornic (246).

QUESTIONS DIVERSES

Madame DUPORTAIL fait part d'un apport de matériaux sur le Poirier dont on ne connaît pas la destination.

Madame GARDELLE dit que des poteaux ont été retirés sur le chemin piétonnier menant à La Boizonnière ; ils l'ont été pour être reculés par rapport à la départementale.

Monsieur GRELLIER dit que le bulletin municipal annuel est actuellement distribué.

*Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées aux
mardi 14 janvier, mercredi 12 février et jeudi 13 mars 2014, à 20 h 30.*

LAIGRE

GUILBAUD

GERAY

GOUY

GARDELLE

GUILLOT

GRELLIER

GRASSET

CROM

DUTERTRE

BRIANCEAU

MALARD

SORIN

PONEAU

MALECOT

CHAIGNEAU

GROUHAN

DUPORTAIL